

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

PRÉSENTS : Danièle AUMONT, Gilles BARBIER, Yves CANONNE, Martine GUERAUD, Morgane GUEZET, Viviane MAHIEU, Frédéric MALVAUD, formant la majorité des membres en exercice,

Absents : Marc REGNIER, Xavier COULON a donné procuration à Viviane MAHIEU, Mireille BASNEVILLE a donné procuration à Martine GUERAUD

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Yves CANONNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Viviane MAHIEU

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le compte de la séance du 14 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 27 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint-Nicolas-de-Pierrepont et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET SUITE AU PRELEVEMENT POUR HAUSSE DU TAUX DE TH
ENTRE 2017 ET 2019**

Les avances forfaitaires d'impôts locaux de juillet 2023 ont été diminuées de 1 473€ afin de couvrir le prélèvement réalisé par l'État au titre de la compensation de la hausse du taux de taxe d'habitation décidé par la commune de Saint-Nicolas-de-Pierrepont entre 2017 et 2019.

Cette somme doit faire l'objet d'une comptabilisation par émission d'un mandat au compte 7391178. A ce titre, une décision modificative doit être prise afin d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à l'opération.

Le conseil municipal décide d'effectuer la modification budgétaire suivante : dépense de fonctionnement compte 7391178 = + 1 473€ dépense de fonctionnement compte 615221 = - 1 473€

REMISE EN LOCATION DU LOGEMENT ANNEXE A LA MAIRIE

La locataire du logement annexe à la mairie, sis 90 route des Cloutiers, a donné son préavis de départ. Le logement sera libre au 1^{er} janvier 2024. Le Conseil Municipal décide de maintenir le loyer de ce logement à 520€. Monsieur le Maire est chargé d'accomplir toutes les démarches nécessaires pour recueillir les dossiers complets de nouveaux locataires et le Conseil Municipal devra ensuite se réunir pour arrêter collégialement le choix du nouveau locataire.

CONTRIBUTION 2023 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne disposant pas d'école, elle est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques, ainsi que des écoles privées accueillant les enfants résidant à St-Nicolas-de-Pierrepont. La répartition des enfants scolarisés dans l'enseignement du 1^{er} degré est celle-ci :

	BOLLEVILLE Ecoles publiques	LA HAYE DU PUITS Ecoles publiques	LA HAYE DU PUITS OGE (Ecole Ste Marie)	TOTAL
Maternelle	7	0	2	9
Elémentaire	4	1	5	10
TOTAL	11	1	7	19

Les coûts de fonctionnement des écoles privées ne pouvant dépasser ceux du secteur public, Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année 2023 la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées accueillant des enfants résidant à St-Nicolas-de-Pierrepont à l'identique des montants fixés par la commune nouvelle de La Haye pour ses écoles publiques, soit 1 881.06€ par élève de maternelle et 567.98€ par élève de l'élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2023 la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées accueillant des enfants résidant à St-Nicolas-de-Pierrepont à l'identique des montants fixés par la commune nouvelle de La Haye pour ses écoles publiques.

DECISION MODIFICATIVE : GARDE-CORPS SALLE ET MAIRIE

Afin de terminer la mise en accessibilité, des garde-corps doivent être installés aux rampes de la mairie et de la salle communale. Le devis s'élève à 3 204.24€ TTC. Le conseil municipal autorise le maire à le signer et décide ma modification budgétaire suivante : Dépenses de fonctionnement article 615221 : - 3 205€

Virement à la section investissement 023 : + 3 205€

Virement de la section de fonctionnement 021 :

+ 3 205€

Dépenses d'investissement Opération 49 « accessibilité » : + 3 205€

CONVENTION RELATIVE AU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE ENTRE LES COMMUNES DE LA HAYE, DOVILLE, MONTSENELLE, PERIERS, SAINT-NICOLAS-PIERREPONT, VARENGUEBEC

A l'initiative de la commune de La Haye, les communes de Doville, Montsenelle, Saint-Nicolas-de-Pierrepont et Varenguebec sont engagées depuis septembre 2022 dans la réalisation d'actions culturelles par le biais d'un nouveau dispositif régional intitulé « Droits culturels en territoires Normands ». En juin 2023, la commune de Périers a fait part de sa volonté d'intégrer ce projet culturel dans le but de poursuivre la création d'une politique culturelle commune sur le territoire permettant de :

- Développer des projets culturels de qualité avec et pour les habitants
- Développer une approche complémentaire dans la gestion des équipements culturels de La Haye et Périers

Il convient à présent d'établir les termes de la relation entre les communes engagées dans le projet culturel de territoire afin de déterminer ses modalités de gouvernance, les moyens de sa mise en œuvre et les principes de son financement pour les actions réalisées en 2022-2023 et celles couvrant 2022-2026 au travers d'une convention. Après lecture du projet de convention, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le projet de convention relative à la mise en œuvre du projet culturel de territoire entre La Haye et les communes partenaires et autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

LOTISSEMENT COMMUNAL

Le cabinet SAVELLI, maître d'ouvrage pour la réalisation du lotissement communal du Grand Chêne, a présenté une nouvelle estimation du coût du Lotissement. Vu la conjoncture, le conseil municipal souhaite se donner le temps de la réflexion avant de donner son accord pour le lancement de l'appel d'offres.

Vu par Nous, Maire de la Commune de ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, pour être affiché le 17 octobre 2023 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et consultable sur le site de la mairie www.saintnicolasdepierrepont.fr

A ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, le 17 octobre 2023

Le Maire,
Yves CANONNE

